

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 19 août 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusé(s) : Pascale MEROTTO (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Véronique POLLET-VILLARD), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Elodie GUIDON), René GALLAY (pouvoir à Jean-Luc LABORDE),

Absent(s) : Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/113 EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CLUSAZ - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 4458B APPARTENANT A L'ASSOCIATION D'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

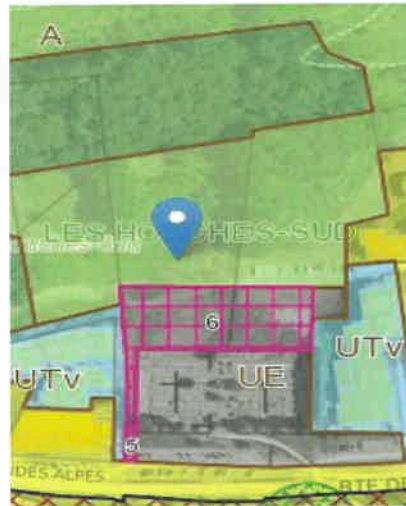
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 6 avril 2017, tel que modifié ;

Vu le plan n°2022-518 -001 du géomètre A2G, en date du 30 mars 2022, relatif à

l'acquisition foncière ;

Courant 2020 et 2021, la Commune et l'Association d'Action Culturelle et Sociale (AACS) ont engagé des pourparlers en vue de l'acquisition de la partie de terrain appartenant à l'AACS pour réaliser l'extension du cimetière de La Clusaz.

Il est rappelé à ce titre que la parcelle de terrain de l'AACS est constitutive des emplacements réservés du PLU désignés sous les n°5 et 6, selon plan figuré ci-dessous :



Les emplacements réservés numéros 5 et 6 sont désignés au Plan Local d'Urbanisme de la façon suivante :

N°	Désignation de l'emplacement réservé	Longueur ou surface	Bénéficiaire
5	Extension de l'aire de stationnement devant le cimetière	68 m ²	Commune
6	Extension du cimetière	2620 m ²	Commune

La partie de la parcelle appartenant à l'AACS, concernée par lesdits emplacements réservés est figurée sous liseré jaune sur le plan joint en annexe et est la suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie concernée par l'emprise des emplacements réservés
B	4458b	LES HOUCHES SUD	1605 m ²

Les pourparlers entre la Commune et l'AACS ont abouti à un accord pour une cession de la parcelle B 4458b dans les conditions suivantes :

- Le prix de vente est de 20 € par m² de terrain, soit pour un montant total de 32 100 € ;
- La surface à acquérir est de 1605 m² ;
- L'institution d'une servitude de passage au bénéfice du surplus de la parcelle de l'AACS, non acquise par la Commune.

En effet, dans le cadre de ce projet, la Commune n'acquiert qu'une partie de la parcelle de l'AACS et cette dernière a émis le souhait que le surplus de sa propriété soit desservi depuis la voie publique via une servitude de passage à instaurer sur une propriété de la commune et sur le terrain destiné à être cédé.

L'emprise du projet de servitude de passage à créer est figurée en hachuré vert sur le plan joint à la présente délibération. Les caractéristiques du projet de la servitude sont les suivantes :

- Fonds servant : parcelles B 4457 et B 4458b (parcelle cédée), appartenant à la Commune ;
- Fonds dominant : parcelle B 4458a (surplus non cédé), appartenant à l'AACS ;
- Instauration d'une servitude de passage.

Il est précisé que les négociations sont en cours au sujet de cette servitude, une visite sur site étant d'ailleurs à programmer afin de finaliser les conditions de la servitude et notamment au regard de la sécurité du passage. La régularisation de la servitude fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, il est précisé que le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat, l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques n'est pas requis (le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE DIRE que l'acquisition de la parcelle B 4458b est nécessaire à la réalisation de l'extension du cimetière de La Clusaz ;

D'ACQUERIR la parcelle B 4458b, appartenant à l'Association d'Action Culturelle et Sociale, dont le siège social est situé 27 route de l'Étalle à La Clusaz (74220), pour une surface de 1605 m², au prix de 32 100 € ;

DE DIRE que l'instauration, sur les parcelles B 4458b à acquérir et B 4457 d'une servitude de passage au profit de la parcelle B 4458a appartenant à l'Association d'Action Culturelle et Sociale fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

DE DIRE que les frais et émoluments liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de l'acquisition et de la servitude auprès de l'Office notarial NAZ & Associés, situé 1 rue Paul Cézanne à Annecy (74 000).

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 29 août 2022

Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



Le Maire,

DIDIER THEVENET

